



5 rue des Places  
87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08  
e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

## MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 27 MARS 2026 à 19h00**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à 19 heures en salle du conseil de la Mairie de Saint-Hilaire-Les-Places, en séance publique, sous la présidence de Madame Pauline BRUZAT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Pauline BRUZAT (Maire), M. Jean-Bernard DOGNON (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Laetitia BUISSON (2<sup>ème</sup> adjointe), M. Aurélien MASCARENAS (3<sup>ème</sup> adjoint), Mme Nathalie MAZEROLAS (4<sup>ème</sup> adjointe), M. Daniel CIGONY, Mme Sylvie SELLAS, M. Jérôme TURCOTTI, Mme Gabielle LAVY, Mme Aurélie CAVILLAC, Mme Aurélie KOCHÉL, M. Damien MENDEZ, M. Sébastien TARNAUD, M. Benoit FAIDEAU, Mme Aurore DESAGE.

**ABSENTS excusés** :

**ABSENTS** :

Le quorum étant atteint avec 15 élus présents sur 15, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire propose à Mme Aurélie KOCHÉL d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter 1 point :

- **Informations diverses.**

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents n'y voient aucune objection.

### APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 est soumis à approbation.

**POUR : 15 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 2 février 2026.



## I – AFFAIRES FINANCIERES

### 1/ Fixation de l'indemnité du maire

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire.

La commune de Saint-Hilaire-Les-Places, avec 840 habitants s'inscrit dans la strate de communes de 500 à 999 habitants, l'indemnité de fonction du maire est fixée à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire ;

Mme le Maire porte au vote l'indemnité de fonction du Maire fixée de droit à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publiques.

**POUR : 11 - CONTRE : 1** (Mme Aurore DESAGE) – **ABSTENTIONS : 3** (Mme Aurélie KOHEL, M. Jérôme TURCOTTI, M. Benoit FAIDEAU)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la **majorité** l'indemnité de fonction du maire fixée à **44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

### 2/ Fixation de l'indemnité des adjoints

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

La commune de Saint-Hilaire-Les-Places, avec 840 habitants s'inscrit dans la strate de communes de 500 à 999 habitants, l'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints.

Mme le Maire porte au vote l'indemnité de fonction des adjoints fixée à 11,77 % de l'indice brut terminal.

**POUR : 12 - CONTRE : 1** (Mme Aurore DESAGE) – **ABSTENTIONS : 2** (M. Jérôme TURCOTTI, M. Benoit FAIDEAU)

NOM – Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
DOGNON Jean-Bernard	1 <sup>er</sup> adjoint	11,77 %
BUISSON Laëtitia	2 <sup>ème</sup> adjointe	11,77 %
MASCARENAS Aurélien	3 <sup>ème</sup> adjoint	11,77 %
MAZEROLAS Nathalie	4 <sup>ème</sup> adjointe	11,77 %



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la **majorité** l'indemnité de fonction des 4 adjoints fixée à **11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, listée ci-dessus.

### **3/ Délégations du Conseil municipal au maire**

Mme le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle précise que le maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal. Le conseil peut à tout moment demander de modifier ou retirer ces délégations.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Mme le maire énonce les délégations ci-dessous :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 7 500,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : prix de vente inférieur à 50 000 € et/ou ventes situées dans le secteur de La Gare, etc ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : devant les juridictions administratives et civiles, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser des lignes de trésorerie uniquement après autorisation par délibération du conseil municipal, dans la limite du plafond fixé pour chaque année civile.
- 21°** D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées pour les acquisitions, le droit de préemption prévu à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 214-1-1 du même code.
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.



**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : projets d'investissements récurrents et/ou ponctuels, auprès de (liste des financeurs : Europe, Etat, Région, etc.), dans une limite de montant éventuellement, l'attribution de subventions ;

**27°** De procéder, dans les conditions suivantes : projets d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

**30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret de 200,00 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**32°** D'autoriser le recrutement de personnel non titulaire sur toutes les filières pour exercer des tâches de courte durée (besoins saisonniers ou temporaires, remplacement d'agents titulaires absents pour maladie, maternité, temps partiel, congé parental), vacance temporaire d'un emploi prévu par l'article 3,1° et 2°, 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'établissement des contrats de recrutement.

Mme le maire soumet au vote du conseil municipal les délégations qui lui sont attribuées, telles que présentées ci-dessus.

**POUR : 15 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations énoncées ci-dessus



#### 4/ Délégations du maire aux adjoints

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales lui confère la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Elle fait également référence à la délibération n° 2026-17 fixant à quatre le nombre d'adjoints, ainsi qu'au procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire et des adjoints.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la bonne administration de la commune, Madame le Maire attribue les délégations de fonctions aux adjoints, réparties comme suit :

- **M. Jean-Bernard DOGNON - 1<sup>er</sup> adjoint** : Affaires Financières et administration générale
- **Mme Laetitia BUISSON - 2<sup>ème</sup> adjointe** : Ressources humaines et gestion du tourisme
- **M. Aurélien MASCARENAS - 3<sup>ème</sup> adjoint** : Travaux, voirie, bâtiments communaux et urbanisme
- **Mme Nathalie MAZEROLAS - 4<sup>ème</sup> adjointe** : Affaires scolaires et périscolaires et affaires sociales

Les adjoints sont chargés de l'instruction et du suivi des dossiers relevant de leurs domaines de compétence et sont habilités à signer les documents afférents.

Toutefois, aucun engagement de dépense ne pourra être effectué sans l'accord préalable et la signature de Madame le Maire.

Mme le maire propose au vote les délégations aux adjoints comme mentionnées ci-dessus :

**POUR : 15 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** les délégations attribuées aux adjoints comme énoncées ci-dessus.

#### 5/ Lac Plaisance : factures impayées - procédure au tribunal administratif

Mme le Maire rappelle le contexte : à la suite de la détection de cyanobactéries dans le plan d'eau au cours de la saison 2025, plusieurs prélèvements réglementaires ont été réalisés. Dans la mesure où le plan d'eau est équipé d'un dispositif à ultrasons, l'ARS a souhaité approfondir ses connaissances, comme indiqué dans son courrier d'avril 2025, sans toutefois préciser les éventuelles incidences sur les résultats des analyses.

Sans consultation préalable du conseil municipal, Mme Vallade, alors maire, a décidé de ne pas mandater les factures relatives à ces analyses, lesquelles demeurent à ce jour impayées pour un montant total de **2 783,83 €**. La collectivité a depuis reçu des mises en demeure de paiement de la part de la société Qualyse pour un montant de **1 325,83 €**, tandis que la société Aquagestion a engagé une procédure devant le tribunal administratif de Limoges pour un montant de **1 458,00 €**. Il convient également de préciser que des intérêts moratoires, estimés à 147,84 €, pourraient être appliqués, conformément aux éléments mentionnés dans le cadre de la procédure en cours devant le tribunal administratif de Limoges.



Dans ces conditions, la poursuite de la procédure présente peu de chances d'aboutir favorablement et pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour la collectivité.

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder au mandatement des factures afin de mettre un terme à la procédure et de limiter l'impact financier pour la collectivité.

**POUR : 14 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 1** (Mme Aurore DESAGE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité** demande le mandatement des factures de Qalyse et Aquagestion pour un **montant total de 2 783.83 €**.

## II– AFFAIRES GENERALES

### 1/ Composition des instances communales obligatoires (syndicats, associations...)

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de leur mandat, les élus seront amenés à siéger au sein de différentes instances communales obligatoires (syndicats, associations, commissions, etc.). Cette organisation vise à assurer un suivi plus efficace des dossiers ; elle pourra être ajustée si nécessaire.

- **Commission communale des impôts directs**

Cette commission est obligatoire et sera composée d'un président (le maire) et de 6 membres. Nous devons proposer une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal qui devra être approuvée par le conseil municipal.

Mme le maire propose la liste ci-dessous :

	NOM PRENOM
1	BUISSON ANGELE
2	CANIN SEBASTIEN
3	DENARDOU NATHALIE
4	FAUCHER COLLET MONIQUE
5	HEGARAT CHARLES
6	LORGUEILLEUX JEAN PIERRE
7	MASSE BARRY NICOLE
8	MEUNIER ROMANE
9	PEDUCAS THIBAUT
10	PRADEAU LUDOVIC
11	LEBOUC ESTELLE
12	SAULNIER ELSA
13	SUDRAT MARCEL
14	VINCENT CADIER ANNIE
15	VINCENT DANIEL
16	AMMICHE LOUNA
17	BECHADE REMI
18	BERTRAND BEYRAND ANNE CHARLOTTE
19	LEDUR PATRICIA



20	BRESSON BARTHE GHILENE
21	CHANDES GERARD
22	COULAUD PASCAL
23	DEGUILHEM RAMIREZ MURIELLE
24	DOUCHET CLAUDE

Après présentation de la liste, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Cette commission est obligatoire et est composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales.

Concernant notre commune, nous avons 2 listes et les 2 ont obtenu des sièges au Conseil municipal.

Par conséquent, nous devons désigner 3 membres du Conseil municipal appartenant à la liste qui a obtenu le plus de sièges et 2 membres du Conseil municipal appartenant à l'autre liste.

La liste se compose comme suit :

- **Liste majoritaire :**  
M. Daniel CIGONY  
Mme Gabrielle LAVY  
Mme Sylvie SELLAS
- **Liste minoritaire :**  
M. Benoit FAIDEAU  
Mme Aurore DESAGE

Après présentation de la liste, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

- **Association des communes jumelées de la Nouvelle-Aquitaine**

3 Représentants : M. Marc LOBO – Mme Pauline BRUZAT – M. Sébastien TARNAUD

- **Comité de jumelage**

Titulaire : Mme Pauline BRUZAT

Suppléant : M. Sébastien TARNAUD

- **Association des maires**

Titulaire : Mme Pauline BRUZAT

Suppléant : M. Daniel CIGONY

- **Association des maires ruraux**

Titulaire : Mme Pauline BRUZAT

Suppléant : M. Daniel CIGONY



- ***Syndicat Intercommunal de Voirie (SIV)***

Titulaire : M. Sébastien TARNAUD

Titulaire : M. Aurélien MASCARENAS

Suppléante : Mme Gabrielle LAVY

Suppléant : M. Jérôme TURCOTTI

- ***Agence technique départementale (ATEC)***

Titulaire : M. Jean-Bernard DOGNON

Suppléant : M. Sébastien TARNAUD

- ***Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV)***

Titulaire : M. Jean-Bernard DOGNON

- ***Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL)***

Titulaire : Mme Gabrielle LAVY

Suppléant : M. Aurélien MASCARENAS

- ***Défense et pandémie***

Titulaire : Mme Laetitia BUISSON

Suppléant : Mme Nathalie MAZEROLAS

- ***La Chataigneraie Limousine***

Titulaire : Mme Gabrielle LAVY

## **2/ Composition commissions communales facultatives**

Mme le Maire informe que nous avons la possibilité de créer des commissions communales. Celles-ci ont pour objectifs de faciliter le suivi des dossiers et l'administration de la commune.

Elle propose la liste ci-dessous :

- ***Finances – budget – comptabilité et demandes de subvention***

**Présidente** : Mme Pauline BRUZAT

**Délégué** : M. Jean-Bernard DOGNON

**Membres** : M. Daniel CIGONY et Mme Aurélie CAVILLAC

- ***Ressources Humaines***

**Présidente** : Mme Pauline BRUZAT

**Déléguée** : Mme Laetitia BUISSON

**Membres** : Mme Gabrielle LAVY et M. Aurélien MASCARENAS



- **Social – emploi – nouveaux arrivants et personnes fragilisées**

**Présidente** : Mme Pauline BRUZAT

**Déléguée** : Mme Nathalie MAZEROLAS

**Membres** : Mme Aurélie CAVILLAC, Mme Laetitia BUISSON et Mme Aurore DESAGE

- **Travaux aménagements – appels d’offres – sécurité – eau – voirie et urbanisme**

**Présidente** : Mme Pauline BRUZAT

**Délégué** : M. Sébastien TARNAUD

**Membres** : Mme Gabrielle LAVY, M. Aurélien MASCARENAS, M. Jérôme TURCOTTI et M. Jean-Bernard DOGNON

- **Communication – site internet – bulletin municipal et affichage**

**Présidente** : Mme Pauline BRUZAT

**Délégué** : M. Daniel CIGONY

**Membres** : M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Aurélie KOCHÉL, Mme Laetitia BUISSON, Mme Monique COMBES, Mme Brigitte LALLET, M. Thomas MASCARENAS, M. Gérard CHANDES

- **Ecole – jeunesse – cantine et garderie**

**Présidente** : Mme Pauline BRUZAT

**Délégué** : M. Damien MENDEZ

**Membres** : Mme Nathalie MAZEROLAS et Mme Aurélie CAVILLAC

- **Tourisme – camping – gîtes – lac – fleurissement – agriculture – forêt – environnement – cadre de vie et animations – associations – artisanat – commerces**

**Présidente** : Mme Pauline BRUZAT

**Déléguée** : Mme Aurélie KOCHÉL

**Membres** : M. Damien MENDEZ, Mme Gabrielle LAVY, M. Daniel CIGONY, Mme Aurélie CAVILLAC, M. Sébastien TARNAUD, Mme Sylvie SELLAS, M. Jérôme TURCOTTI, M. Benoit FAIDEAU, Mme Marie-Line VALADE (fleurissement), M. Damien ROUSSEAU (animation et associations) et M. Hervé DARLAVOIX (agriculture)

### **3/ Ouverture à la location à l’année de la salle polyvalente**

Mme le Maire rappelle que, jusqu’à présent, la salle polyvalente n’était pas proposée à la location durant la période estivale, afin de préserver la tranquillité des locataires des gîtes et du camping voisins. Si cette mesure pouvait se justifier à l’époque, il apparaît aujourd’hui qu’une demande croissante de location se manifeste pour cette période.

L’ouverture à la location de la salle polyvalente sur l’ensemble de l’année présenterait plusieurs avantages. Elle permettrait tout d’abord de répondre plus favorablement aux sollicitations des usagers. Elle contribuerait également à générer des recettes supplémentaires pour la collectivité, pouvant être mobilisées pour l’entretien des équipements ou le financement de futurs projets. Enfin, elle offrirait une meilleure valorisation des infrastructures municipales, sans nécessairement porter atteinte à la fréquentation des gîtes adjacents, ce point pouvant être apprécié au cas par cas.

Dans ce cadre, il conviendrait de définir une organisation encadrée, conciliant l’utilisation de la salle polyvalente avec le respect de la tranquillité des locataires des hébergements à proximité.



Mme le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la mise en location de la salle polyvalente sur l'ensemble de l'année

**POUR : 15 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de l'ouverture à l'année de la location de la salle polyvalente

### **III – INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1/ Ouverture du camping**

Mme le Maire rappelle que le camping « L'Air du Lac » ouvre le 28 mars 2026. La régisseuse est actuellement seule en poste et va prendre des congés annuels en avril. Il est donc urgent de recruter une personne en Contrat à Durée Déterminée afin de seconder la régisseuse, sur le poste de Nicolas Dupic, agent technique qui a quitté ses fonctions début mars.

#### **2/ Préparation de la saison estivale**

Il faut également lancer les recrutements des saisonniers pour la saison estivale pour le camping mais aussi pour le lac plaisance. Nos allons diffuser des offres d'emploi et anticiper les plannings pour cet été.

#### **3/ Don d'un Renault Kangoo électrique par ENEDIS**

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Bernard DOGNON. Celui-ci informe les membres du conseil municipal qu'ENEDIS a fait don d'un véhicule électrique de type Kangoo. Toutefois, ENEDIS ne pouvant effectuer directement ce don à une collectivité, il avait été convenu que le véhicule serait attribué à l'association « Les Amis des Fleurs », laquelle devait ensuite le rétrocéder à la commune.

La carte grise a ainsi été établie au nom de l'association. Néanmoins, dans l'attente du transfert de propriété au profit de la commune, le véhicule est resté stationné sur le parking de l'atelier sans être utilisé.

Or, pour établir une nouvelle carte grise au nom de la mairie, un contrôle technique est requis. Cependant, le véhicule est actuellement hors d'usage : les onduleurs sont défectueux et le montant des réparations nécessaires est estimé à 6 300 €.

À ce jour, le véhicule demeure immatriculé au nom de l'association « Les Amis des Fleurs ». Il leur appartient donc de décider de son devenir, un contrôle technique pour véhicule non roulant peut être envisagé.

M. Jean-Bernard DOGNON en informera la présidente de l'association « Les amis des fleurs »

#### **4/ Rencontre avec l'ensemble des agents municipaux**

Mme le Maire propose de faire une réunion avec l'ensemble des agents communaux afin d'échanger collectivement sur différents sujets relatifs au fonctionnement des services.



## **5/ Ouverture du Lac Plaisance et réparations**

M. Jean-Bernard Dognon fait un point sur la situation du lac Plaisance, actuellement à sec. Il rappelle que, lors de la précédente mandature, les élus du conseil municipal s'étaient majoritairement prononcés contre le devis relatif au curage du lac.

Il indique également avoir pris contact avec M. Frédéric Garaud, président du syndicat des étangs, afin de savoir si un chaulage du lac avant sa remise en eau pouvait avoir des incidences. Selon ce dernier, aucune conséquence particulière n'est à prévoir.

Une réparation de la tringle de la commande de la vanne est à prévoir. Pour ce faire, il faut faire baisser le niveau de l'étang du Coucou pour que nos agents techniques puissent y accéder.

Concernant la pêche, pour une ouverture au mois d'avril cela est très compromis. Il faut nommer un nouveau régisseur, car ce poste était occupé par un de nos agents actuellement en disponibilité et fixer les tarifs pour la saison 2026. De plus, dans le Lac Plaisance il y avait beaucoup de carnassiers qui, aujourd'hui se retrouvent en surpopulation dans l'étang du Coucou.

M. Jérôme TURCOTTI demande des précisions quant à la profondeur au niveau du plongeur car certains se sont plaint qu'ils touchaient le fond lors de saut.

## **6/ Caméra de surveillance**

Mme le Maire informe qu'il a été envisagé de mettre en place une caméra de surveillance à l'intérieur de la mairie.

Après avoir pris des renseignements auprès du service de l'ordre public de la Préfecture, il faut dans un 1<sup>er</sup> temps rencontrer le référent sécurité pour lui exposer la demande et les modalités de mise en place, déposer un dossier qui sera examiné en commission puis saisir le Comité Social Territorial en établissant un rapport détaillé de ce qui sera filmé.

## **7/ Visite de la commune**

Mme le maire souhaite organiser une visite de la commune avec tous les élus. Une date sera à programmer rapidement.

## **8/ Associations communales**

Mme le Maire indique que des rumeurs ont circulé, à la suite de l'élection, concernant les associations et leur avenir sur la commune.

Elle propose d'adresser un courriel à l'ensemble des présidents d'associations afin de les rassurer, de les accompagner et de leur témoigner le soutien de la municipalité.

## **9/ Informations diverses**

Mme Aurélie KOCHÉL informe qu'elle va rencontrer le nouveau garagiste.

Mme Laetitia BUISSON informe qu'il y a une infiltration d'eau dans la salle polyvalente certainement liée à la pompe à chaleur. Les services techniques en sont informés.

M. Daniel CIGONY informe que la toiture du lavoir présente une fuite qu'il convient de réparer avant que la situation ne s'aggrave.



Mme le Maire propose d'adresser un courrier à l'ensemble des administrés afin de les remercier de la confiance qu'ils ont accordée lors des élections municipales et de les rassurer quant à l'engagement de la nouvelle équipe à leurs côtés.

Mme le Maire informe qu'elle rencontrera, en compagnie de M. Jean-Bernard DOGNON, M. DEXET, Président de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, le mardi 31 mars 2026.

M. Jean-Bernard DOGNON demande que les dates et les ordres du jour des conseils municipaux soient diffusés systématiquement sur Panneau Pocket.

Le prochain conseil municipal est fixé au 27 avril prochain et sera entre autres dédié au vote du budget car nous avons jusqu'au 30 avril pour le voter.

Aucun autre sujet n'a été abordé.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Pauline BRUZAT

Aurélie KOCHÉL



